



Index de l'égalité professionnelle : qu'est-ce que c'est ?

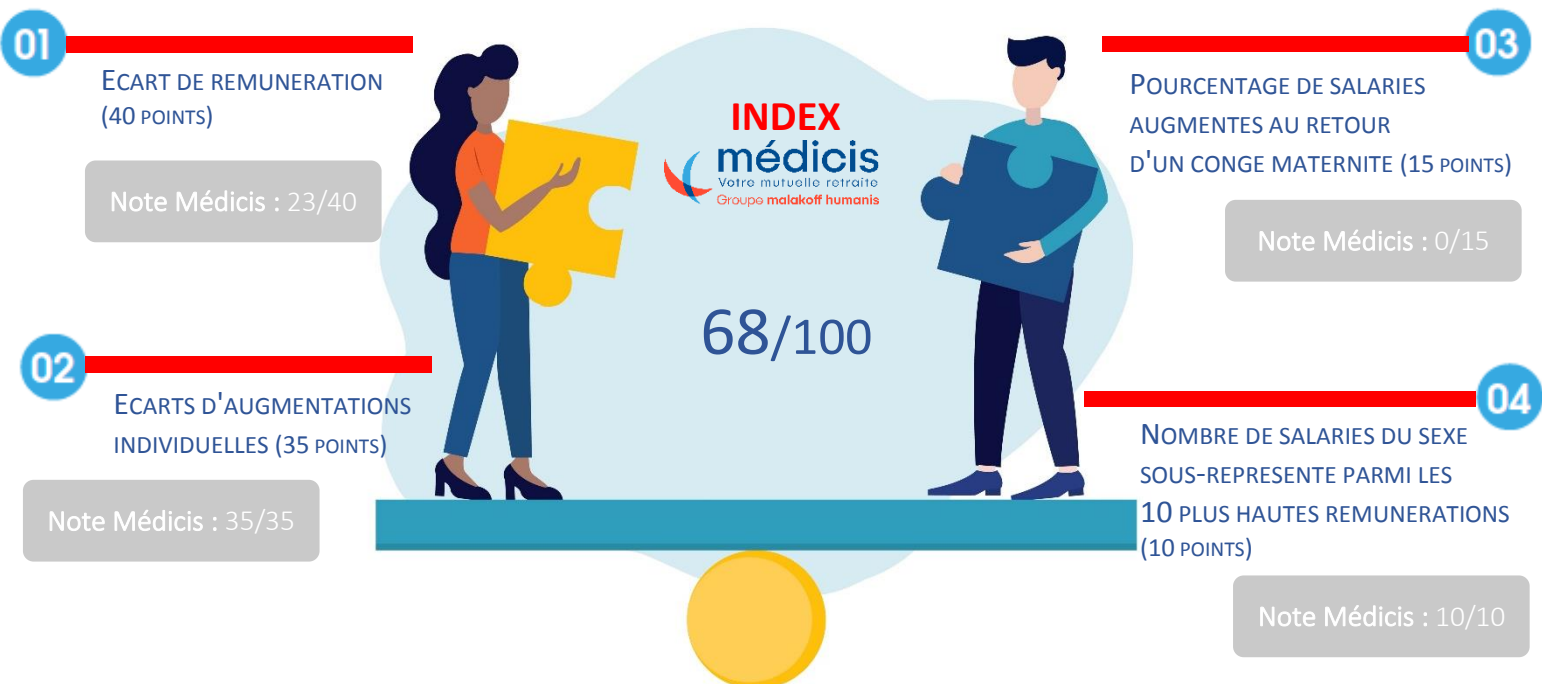
L'index de l'égalité professionnelle a été instauré par la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel afin de prévenir les discriminations salariales liées au sexe. Depuis le 1er mars 2020, toutes les **entreprises d'au moins 50 salariés** sont concernées par cette obligation.

Il permet aux entreprises d'**évaluer sur 100 points le niveau d'égalité entre les hommes et les femmes** en s'appuyant sur les critères suivants :

- Écart de rémunération femmes / hommes,
- Écart de taux d'augmentations individuelles,
- Nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité,
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations,
- Écart de taux de promotions (seulement pour les entreprises de plus de 250 salariés).

Une fois l'index calculé, l'entreprise doit le publier sur son site internet, le **déclarer à l'inspection du travail et le communiquer au comité social et économique (CSE)**.

Voici l'index 2020 de Médicis en matière d'égalité Femme/Homme :



Les entreprises obtenant un résultat inférieur à 75 points, doivent mettre en œuvre des mesures de correction afin d'améliorer ce score. Dans le cas contraire, une sanction financière est appliquée (max. 1 % de la masse salariale) y compris en cas d'absence de publication.